



RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DU CASTELGINEST BASKET CLUB

PREAMBULE

Ce règlement intérieur a pour principal objet de clarifier aux yeux de tous, le fonctionnement du CBC31 (CASTELGINEST BASKET CLUB) et de mettre en œuvre l'expression d'un comportement sportif, fait de respect mutuel, de loyauté et de fair-play envers et entre toutes les personnes, quel que soit leur statut, qui sont appelées à participer aux activités du club, au sein de ce dernier ou lors de manifestations extérieures. Il s'applique sans discrimination, à toute personne titulaire d'une licence de la Fédération Française de Basket-Ball.

Cette conception de l'esprit sportif et associatif induit également, de la part de tous, le respect du matériel mis à disposition, soit par la municipalité ou par le CBC31 s'agissant des équipements de basket-ball, (tenues sportives de match et matériel pédagogique pour les entraînements). S'agissant des équipements de match prêtés par le club, il est rappelé aux joueurs, qu'ils doivent faire l'objet d'une restitution auprès des entraîneurs ou des responsables d'équipes. Dans le cas contraire, les équipements seront facturés.

La validation de la case à cocher « Oui » suivant la mention « J'ai lu et j'accepte sans réserve le règlement intérieur » vaut signature de ce règlement. Cette demande de licence adressée au club, de manière physique ou en dématérialisée, devra être conservée par les joueurs majeurs ou par leur représentant légal quand il s'agit des joueurs mineurs.

Le président, les membres du bureau, les entraîneurs ainsi que les responsables d'équipes veilleront spécifiquement à l'application et au respect des règles ci-après énoncées.

ARTICLE 1 – ENTRAÎNEMENTS

Le club met en place, en début de saison, un planning des entraînements de toutes les équipes en fonction des créneaux horaires qui lui sont attribués par la Municipalité, lesquels seront affichés dans tous les gymnases utilisés par le CBC31.

Chaque joueur est tenu de participer aux entraînements et d'être présent en tenue correcte (chaussures de sport, short, t-shirt et bouteille d'eau personnelle) pour la pratique du Basket-Ball 10 minutes avant le début de la séance. Pour les matchs, une tenue (short et maillot) est prêtée au joueur par le club. Le lavage des équipements de match et d'entraînement (chassubles) est à la charge des joueurs à tour de rôle. Il est totalement interdit de reprendre personnellement l'équipement après un match, sauf dérogation.

Un entraînement commence lorsque l'entraîneur est effectivement présent dans la salle. Il est donc très important que les parents qui viennent conduire leur enfant s'assurent de sa présence, il est donc impératif que l'accompagnant se présente dans le gymnase au début et à la fin de chaque séance. L'enfant est placé sous la responsabilité du club et de l'entraîneur qu'à partir du début et jusqu'à la fin de l'entraînement. Le club décline toutes responsabilités si ce principe fondamental de fonctionnement n'était pas respecté par les parents.

En cas de problème mineur (absence, retard, ...), le joueur et les parents doivent en informer l'entraîneur et le référent d'équipe bénévole. Les problèmes de tout autre ordre devront être remontés aux bénévoles dirigeants.

Pour la sécurité de tous, le port de bijoux (montre, collier, bague, boucles d'oreille...) est strictement interdit pendant un entraînement ou un match. Afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol, il est demandé aux joueurs et joueuses de laisser ces accessoires à la maison ou à défaut de veiller à les retirer avant le début de toute activité. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets lors des entraînements et des compétitions.

Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur, ni celle des dirigeants du club.

ARTICLE 2 – COMPETITIONS

Pour un match à domicile, chaque joueur doit être présent, en tenue, **au minimum une demi-heure avant l'heure prévue du début de la rencontre**. En cas de manquement, des sanctions seront prises.

Pour un match en déplacement, l'horaire et le lieu de départ sont fixés par l'entraîneur et le référent d'équipe et doivent être respectés. **Les déplacements seront assurés pour les équipes de jeunes par les parents et par les joueurs pour les équipes seniors**.

Les horaires sont diffusés sur les canaux de communication mis en place par le club. En cas d'indisponibilité, le joueur doit prévenir son responsable d'équipe et son entraîneur le plus tôt possible.

Le club interdit à tous ses entraîneurs « jeune conducteur » de transporter les enfants des équipes qu'ils entraînent.

Les parents d'adhérents se doivent d'organiser le transport des équipes de manière équitable. Ils s'engagent à véhiculer à tour de rôle, les enfants avec leur véhicule personnel. En cas d'absence ou d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement sera annulé.

Les déplacements sont sous l'entière responsabilité des parents ou des joueurs (pour les joueurs majeurs). Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent, ils s'engagent à être assurés et couverts pour les personnes qu'ils transportent. Ils s'engagent également à respecter le code de la route (ceintures de sécurité, rehausseur, nombre de passagers, limitation de vitesse...). Le club ne peut être tenu responsable du transport des joueurs.

ARTICLE 3 – LES ÉQUIPES

Constitution des équipes de jeunes

Les entraîneurs sont seuls responsables de la composition de leur équipe pour les matchs. Ils peuvent à tout moment en modifier la composition.

Il sera demandé à un parent de chaque groupe de jeunes joueurs d'être référent d'équipe. Ce référent aura en charge de coordonner le lavage des maillots, l'organisation des collations d'après-match et d'être le relais entre l'entraîneur et les parents.

Un engagement des parents sera également fort apprécié quant à la tenue de la table de marque ou du chronomètre de jeu. Les parents volontaires pour ces tâches pourront faire la demande d'une prise en charge d'une licence non joueur et/ou d'une formation adéquate. **Les parents** qui souhaitent aider le CBC31, notamment dans la tenue des tables de marque (OTM) lors des matchs de leur enfant, devront être licenciés à la FFBB.

Concernant les joueurs majeurs, il sera demandé en début de saison de se positionner, chacun selon ses envies et possibilités, pour participer à la vie du club et notamment à l'arbitrage des rencontres de jeunes à domicile, la gestion des plateaux et des événements. Cet engagement peut être d'un autre ordre, comme rejoindre le bureau, participer à la promotion des équipes sur le site internet du club et/ou des réseaux sociaux encadré par la commission communication.

ARTICLE 4 – ATTITUDE SUR ET AUTOUR DU TERRAIN

Chaque membre du club est tenu d'observer en toutes circonstances une attitude sportive. En mettant tout en œuvre pour obtenir la victoire, **il ne doit pas oublier de respecter les officiels, ses adversaires, ses partenaires ainsi que les règles du jeu.**

Tous les adhérents sont tenus de respecter le présent règlement. Il est attendu de chaque licencié (et de son représentant légal pour les licenciés mineurs), quelle que soit sa fonction au sein du club, qu'il ait une attitude irréprochable car son comportement engage l'image du club.

Afin de développer l'esprit d'équipe, le basket doit se pratiquer dans le respect :

- De la structure et des objectifs du club,
- Des entraîneurs,
- De ses coéquipiers,
- De l'adversaire,
- Des officiels (arbitres, officiels de la table de marque, responsable de l'organisation....)
- Du code de jeu FFBB.

Tout manquement au présent règlement intérieur, ainsi que tout écart de conduite pendant un entraînement ou match (geste, paroles, moqueries, détérioration, etc...) sera sanctionné par le club afin de conserver un bon état d'esprit au sein du groupe.

Après avoir entendu le licencié, **les membres du bureau du CBC31 auront la compétence d'apprécier la gravité des manquements éventuels.** Les sanctions et pénalités pouvant être prononcées sont les suivantes (liste non exhaustive) :

- Avertissement,
- Travail d'intérêt général dans le club,
- Exclusion temporaire des entraînements,
- Suspension pour une ou plusieurs rencontres,
- Exclusion temporaire du club,
- Exclusion définitive pour la saison,
- Interdiction de réinscription.

N.B : il est rappelé ici que les joueurs représentent le club aussi bien avant, après, que pendant les matchs, autant dans l'enceinte des installations du club, que dans celles des clubs adverses.

ARTICLE 5 – CONVOCATIONS

Chaque licencié, lorsqu'il est convoqué pour une fonction officielle (arbitre, marqueur, chronométré) ***doit être présent au minimum une demi-heure avant l'heure prévue de la rencontre.***

En cas d'indisponibilité, la personne convoquée doit prévoir elle-même son remplacement dans la mesure du possible et dans tous les cas de coordonner ce remplacement avec l'équipe dirigeante.

ARTICLE 6 – DÉFRAIEMENT

Le CBC31 ne rembourse aucun frais de déplacement engendré par les matchs à l'extérieur. Les frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole ouvrent droit à réduction d'impôt pour ceux qui s'acquittent de l'impôt sur le revenu au titre de « dons d'un particulier à une association ». Le club établira, sur demande, les justificatifs à toute personne ayant utilisé son véhicule personnel pour accompagner les équipes lors des déplacements.

Ils devront fournir au club un état détaillé de leurs déplacements qui comportera la date et le lieu du déplacement ainsi que le nombre de kilomètres effectués. Un tableau type leur sera distribué par l'intermédiaire du référent d'équipe. Une fois ce document contrôlé, un récépissé leur sera délivré et devra être annexé à leur déclaration d'impôt.

ARTICLE 7 – COTISATION

Toute cotisation devra être réglée avant le 31 décembre de la saison en cours. Sauf cas particulier (cas de force majeure), toute cotisation payée n'est pas remboursable.

ARTICLE 8 – DROIT À L'IMAGE

Le Club se réserve le droit de publier et de diffuser des photographies à l'effigie des équipes ou de joueurs en particulier (exception faite du « Refus du droit à l'image »). Cette publication doit s'inscrire dans le cadre exclusif de la réalisation par le CBC31 de son objet. Les parents des joueurs ou joueurs eux-mêmes ne pourront prétendre à une quelconque rétribution à cet effet.

Ce règlement se veut le symbole de la solidarité qui doit animer tous les membres du CASTELGINEST BASKET CLUB. Chacun doit pouvoir se sentir libre d'y adhérer et de le respecter.

Il est **IMPÉRATIF** que chacun d'entre nous **SE RESPONSABILISE** pour une meilleure marche du club.

A Castelginest le,

SIGNATURE DU JOUEUR

**SIGNATURE DU
REPRÉSENTANT
DU MINEUR**

**SIGNATURE
DU
PRÉSIDENT**

« Lu et approuvé »

